

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES (AGAE) DE L'UCA**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice Malfreyt (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Françoise PEYRARD (VP Formation).

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ; Maryline DOUTRE (représentant le directeur de l'ENSACF).

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet).

Invités ponctuels : Pierre SCHIANO (VP Rayonnement et attractivité de l'université).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 20 JANVIER 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire de l'UCA du 05 novembre 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Assemblée Générale des Associations Étudiantes (AGAE) de l'UCA aspire à fédérer les différentes associations étudiantes avec le soutien de l'UCA. Cette assemblée permettra de centraliser les discussions sur les besoins des associations étudiantes, de créer des temps de formation encadrés par l'UCA à destination des responsables des associations étudiantes et de leur garantir une visibilité au sein de l'Université.

L'AGAE s'inscrit dans les thèmes "Vie associative" et "Engagement étudiant" du Schéma Directeur de la Vie Étudiante de l'UCA. Elle contribuera à renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance au sein de la communauté universitaire. Elle favorisera l'émergence d'un dialogue entre les associations et les instances universitaires, créant ainsi un canal de communication direct et efficace.

Ainsi, l'instauration de l'AGAE de l'UCA s'inscrit dans une démarche de structuration et d'optimisation de la vie associative, en garantissant une meilleure coordination, ainsi qu'une plus grande visibilité et représentativité.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter les statuts de l'Assemblée Générale des Associations Étudiantes (AGAE) de l'UCA, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12
Votes : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 24 janvier 2025

CLASSE	AU	REGISTRE	DES	ACTES	SOUS	LA	REFERENCE :	Modalités de recours : <i>En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.</i>
DELIB_DIRECTOIRE_20250120_02								

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
Université Clermont Auvergne**

I. Préambule

Contexte de création de l'Assemblée Générale des Associations Étudiantes de l'Université Clermont Auvergne

Le contexte universitaire actuel est marqué par une diversité croissante des initiatives et des actions par les associations étudiantes. Afin de les encourager et les accompagner, l'Université Clermont Auvergne (UCA) offre la possibilité à ces dernières d'être labellisées. Cette labellisation permet aux associations étudiantes, qui le souhaitent, de demander un local associatif au sein de l'Université, dans la mesure des capacités d'accueil disponibles, de disposer d'une adresse mail associative ou encore d'une adresse postale.

Face au nombre important et croissant d'associations labellisées, il apparaît comme nécessaire de créer une instance collaborative afin de toutes les réunir, les faire se rencontrer et échanger ensemble pour développer leurs actions et partager leurs savoir-faire. C'est dans ce contexte qu'intervient la création de l'Assemblée Générale des Associations Étudiantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

L'Assemblée Générale des Associations Étudiantes de l'UCA se présente comme une nouvelle instance visant à fédérer les différentes associations étudiantes avec le soutien de l'UCA. Cette assemblée permettra de centraliser les discussions sur les besoins des associations étudiantes, de créer des temps de formation encadrés par l'Université à destination des responsables des associations étudiantes et de leur garantir une visibilité au sein de l'Université.

Cette instance s'inscrit dans les thèmes "Vie associative" et "Engagement étudiant" du Schéma Directeur de la Vie Étudiante de l'UCA, et vise à renforcer la collaboration et la reconnaissance des initiatives étudiantes au sein de l'université.

L'Assemblée Générale des Associations Étudiantes de l'UCA contribuera à renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance au sein de la communauté universitaire. Elle favorisera l'émergence d'un dialogue entre les associations et les instances universitaires, créant ainsi un canal de communication direct et efficace.

Ainsi, l'instauration de l'Assemblée Générale des Associations Étudiantes de l'UCA s'inscrit dans une démarche de structuration et d'optimisation de la vie associative, en garantissant une meilleure coordination, ainsi qu'une plus grande visibilité et représentativité. C'est une étape cruciale pour assurer une participation active et harmonieuse des associations et des étudiants et étudiantes qui les composent à la dynamique universitaire.

II. Missions

1. Les missions générales

L'Assemblée Générale des Associations Étudiantes (AGAE) de l'UCA est une instance consultative de dialogue qui a pour mission de représenter les intérêts des associations étudiantes de l'Université. Cette instance permet de favoriser les échanges entre les associations étudiantes connues de l'UCA et les instances universitaires. L'objectif est de contribuer à l'amélioration continue de la vie universitaire et de campus au sein de l'UCA.

2. Les missions spécifiques

Elle est informée :

- des modifications de la Charte de labellisation des associations étudiantes de l'UCA ;
- des projets majeurs d'animation des Lieux de Vie et de Campus ;
- de la politique de santé, de handicap, de sport et de culture de l'Université pour qu'elle puisse relayer les informations à ses adhérents ;
- des orientations politiques concernant la vie étudiante et de campus ;
- des modifications des présents statuts.

L'AGAE de l'UCA peut être consultée pour émettre un avis sur tout sujet en lien avec son objet sur demande du Président ou de la Présidente de l'UCA ou du Vice-président étudiant ou de la Vice-présidente étudiante de l'UCA.

III. Composition

1. Les membres votant

Chaque association étudiante labellisée est membre votant de cette instance (Cf. « Charte de labellisation des associations étudiantes de l'UCA »).

Chaque association ne dispose que d'une seule voix.

Celle-ci est représentée par son président ou sa présidente, qui vote et qui prend la parole au nom de l'association, ou à défaut par un membre du bureau ayant reçu le pouvoir du président ou de la présidente de l'association (Cf. annexe 1).

Le représentant ou la représentante de l'association doit obligatoirement être un étudiant issu ou une étudiante issue de l'Établissement Public Expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA).

2. Les membres observateurs

Les associations étudiantes connues des services de l'Université mais qui ne sont pas labellisées sont invitées à prendre part aux différents temps de AGAE de l'UCA en tant que membre observateur.

Par conséquent, elles ne disposent pas du droit de vote.

3. Les membres de droit

Sont membres de droit de l' AGAE de l'UCA, avec droit de vote :

- le Président ou la Présidente de l'UCA ;
- le Vice-président étudiant ou la Vice-présidente étudiante de l'UCA.

4. Les membres invités

Le Président ou la Présidente de l'UCA et le Vice-président étudiant ou la Vice-présidente étudiante de l'UCA se réserve le droit d'inviter à participer à une séance toute personne dont la présence est utile au regard de l'ordre du jour, tels que :

- les Vice-présidents, Vice-présidentes, Chargés de Missions et Chargées de Missions de l'Université selon les sujets étudiés ;
- le Vice-président étudiant ou la Vice-présidente étudiante du CROUS Clermont Auvergne ;
- le Vice-président étudiant ou la Vice-présidente étudiante de Clermont Auvergne INP ;
- les directeurs ou directrices des services de l'UCA, ou leurs représentants et représentantes selon les sujets étudiés.

Les membres invités prennent part aux débats mais ne participent pas aux votes.

IV. Formations de l'instance

L'Assemblée Générale des Associations Étudiantes de l'UCA est composée de deux instances :

- l'Assemblée Générale des Associations Étudiantes plénière ;
- le Conseil des Associations Étudiantes labellisées UCA.

1. L'Assemblée Générale des Associations Étudiantes plénière de l'UCA

L'AGAE de l'UCA est réunie en séance plénière, au minimum, une fois par an. Elle comprend les membres votants, les membres observateurs, les membres de droit, et les membres invités, le cas échéant.

Elle est réunie sur convocation du Président ou de la Présidente de l'Université suite à la proposition du Vice-président étudiant ou de la Vice-présidente étudiante de l'UCA, au plus tard sept jours francs avant la séance.

Les séances plénières de l'AGAE de l'UCA ne sont pas publiques mais ouvertes à tous les membres actifs des associations étudiantes ayant le statut d'étudiant ou d'étudiante au sein de l'EPE UCA, dans la limite des places disponibles.

L'AGAE plénière de l'UCA ne dispose d'aucun pouvoir et ne peut en aucun cas voter et/ou adopter des avis consultatifs. De ce fait, aucune condition de quorum n'est exigée à son ouverture.

Les séances plénières de l'AGAE de l'UCA permettent aux différents services de l'Université d'organiser des temps d'animations ou de présenter des points d'informations auprès des associations étudiantes.

2. Le Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA

L'AGAE de l'UCA est réunie en Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA dès lors que cela est nécessaire. Elle est composée uniquement des membres votants, des membres de droit, et des membres invités, le cas échéant.

Elle est réunie sur convocation du Président ou de la Présidente de l'Université suite à la proposition du Vice-président étudiant ou de la Vice-présidente étudiante de l'UCA, au plus tard sept jours francs avant la séance. La convocation précise l'ordre du jour de la séance à venir.

Le Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA est seul compétent pour :

- adopter les propositions d'avis ;
- élire ses représentants et représentantes au sein de la Convention Étudiante.

Les procurations sont autorisées. Une association ne peut être porteuse de plus d'une procuration. La procuration (Cf. annexe 2) doit avoir été adressée avant l'ouverture de la séance.

Les membres du Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique :

- satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret ;
- permettant l'identification des intervenants ;
- et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale.

Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputés présents.

Les séances du Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA ne sont pas publiques, seuls deux représentants ou représentantes par association sont autorisés, dont le président ou la présidente de l'association, ou à défaut, son représentant ou sa représentante.

a. Modalité de vote des avis

Les avis du Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

L'ensemble des votes se fait à main levée. Toutefois le vote peut avoir lieu à bulletin secret si un tiers des membres votants ou la présidence de séance le demande.

Pour chaque vote, la présidence de séance appelle les membres du Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA à se prononcer selon les trois seules modalités suivantes :

- abstention ;
- vote défavorable ;
- vote favorable.

En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence de séance est prépondérante.

b. Modalité de vote des représentants

L'AGAE de l'UCA dispose de 5 représentants ou représentantes au sein de la Convention Étudiante. Ils sont élus ou elles sont élues par le Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA.

Les représentants ou représentantes à la Convention Étudiante sont élus ou élues à la majorité des suffrages exprimés, lors d'un scrutin plurinominal à un tour.

En cas d'égalité des voix entre plusieurs candidats et/ou candidates, les candidats les plus jeunes seront désigné et/ou les candidates les plus jeunes seront désignées.

L'élection des représentants ou représentantes à la Convention Étudiante se fait, soit par un vote en distanciel, soit en présentiel, par un vote à bulletin secret. Le mode de scrutin étant précisé sur l'appel à candidature.

Un appel à candidature sera diffusé, détaillant ainsi les modalités de candidature. Il ne peut y avoir plus de 2 candidats ou candidates provenant de la même association. Si tel est le cas, il ne sera retenu que les 2 premières candidatures selon leur ordre d'arrivée.

En cas d'absence de représentants ou de représentantes, ou de leur perte de qualité pour siéger à la Convention Étudiante, le Vice-président étudiant ou la Vice-présidente étudiante peut nommer des représentants et/ou représentantes temporaires, issus des bureaux des associations étudiantes

labellisées par l'UCA. Ces derniers et/ou ces dernières sont appelés à siéger au sein de la Convention Étudiante, jusqu'à la prochaine élection des représentants et/ou représentantes par le Conseil des Associations Étudiantes labellisées de l'UCA.

V. Fonctionnement général

1. Présidence et secrétariat de séance

L'AGAE de l'UCA est présidée, dans toutes ses instances, par le Président ou la Présidente de l'UCA ou, en son absence, par le Vice-président étudiant ou la Vice-présidente étudiante de l'UCA.

Le Président ou La Présidente de l'UCA est assisté par le Vice-président étudiant ou la Vice-présidente étudiante de l'UCA pour l'organisation et la préparation des séances.

Le secrétariat des séances est assuré par la Direction de la Vie Universitaire. Cette dernière est en charge de l'organisation, du suivi et de la gestion des activités de l'AGAE de l'UCA sous la direction du Vice-président étudiant ou le la Vice-présidente étudiante de l'UCA.

2. Mode de saisine de l'instance

Les instances de l'AGAE de l'UCA sont saisies par :

- le Président ou la Présidente de l'UCA ;
- le Vice-président étudiant ou la Vice-présidente étudiante de l'UCA ;
- un des trois conseils centraux de l'Université (Conseil de la formation et de la vie universitaire / Conseil d'Administration / Conseil de la Recherche) sur tous les sujets pour lesquels l'avis du Conseil des Associations Étudiantes labélisées de l'UCA leur semble pertinent ;
- la Convention Étudiante.

3. Promotions des avis et des activités de l'instance

Tous les avis adoptés dans le cadre de l'AGAE de l'UCA doivent être présentés à la Convention Étudiante par l'intermédiaire du Vice-président étudiant ou de la Vice-présidente étudiante de l'UCA, ou à défaut, par les représentants et/ou représentantes des associations étudiantes siégeant au sein de la Convention Étudiante.

VI. Club des assos

Chaque année, le Pôle Vie de Campus de la Direction de la Vie Universitaire organise le « Club des Assos » de l'UCA. Il s'agit d'un événement destiné à favoriser les échanges, la formation et la collaboration entre les différentes associations étudiantes de l'UCA, tout en valorisant l'engagement des étudiants et étudiantes dans la vie universitaire.

Lors de ces rencontres, les représentants et/ou les représentantes associatifs ont l'opportunité de s'informer sur des dispositifs essentiels tels que le Fonds de Solidarité et le Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC), ainsi que la valorisation de l'engagement étudiant et la labellisation des associations. Plusieurs temps de formation sont prévus dans le cadre du « Club des Assos » de l'UCA, ils reprennent les thématiques du FSDIE et de la CVEC.

Au-delà de ces aspects informatifs, le "Club des Assos" encourage l'interaction entre les associations à travers diverses animations et ateliers thématiques, contribuant ainsi à renforcer les liens inter-associatifs et à promouvoir une dynamique collaborative au sein de la communauté étudiante. Cet événement s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Directeur de la Vie Universitaire de l'UCA, en soutenant la vie associative (thème 12) et l'engagement étudiant (thème 13).

VII. Journée des Initiatives Étudiantes

Le Pôle Vie de Campus de la Direction de la Vie Universitaire, en collaboration avec le chargé ou la chargée de communication vie universitaire, organise un événement destiné à valoriser la CVEC. Cet événement met en lumière le rôle de la CVEC dans le financement du FSDIE et récompense les initiatives portées par les associations étudiantes de l'Université Clermont Auvergne.

L'événement a pour but de mettre en avant les associations étudiantes ainsi que les dispositifs qui leur permettent de concrétiser leurs projets. Un moment spécifique est consacré à la présentation des réalisations financées par la CVEC Actions Transverses, ainsi qu'à la valorisation des divers services soutenus par la CVEC sur l'ensemble des campus et sites territoriaux de l'UCA. La participation de la Ville et du Crous à cette démarche est également envisagée, renforçant ainsi la collaboration entre les différents acteurs de la vie étudiante.

Les objectifs de cette initiative sont multiples :

- valoriser les projets financés par le FSDIE au cours de la dernière année, avec l'attribution d'un Prix des Étudiants et d'un Prix du FSDIE Développement Durable ;

- promouvoir les associations étudiantes, notamment celles ayant bénéficié d'un financement du FSDIE sur tous les sites de l'UCA ;
- mettre en avant la CVEC et son rôle central dans le soutien aux initiatives étudiantes ;
- favoriser les liens entre l'UCA et les associations, en identifiant les acteurs clés et en renforçant les collaborations avec le CROUS et la Ville ;
- organiser un prix participatif avec la participation active des étudiants, via un système de vote en ligne.

La journée des initiatives étudiantes permet la remise du « Prix des Meilleures initiatives étudiantes ». L'ensemble des étudiants et étudiantes de l'UCA sont alors invités à voter pour leurs projets préférés parmi ceux sélectionnés et financés par les commissions de l'année en cours. Le vote est ouvert à tous, via une plateforme en ligne, et permet de choisir les trois projets les plus méritants. Les projets sont sélectionnés sur des critères définis en amont et ont bénéficié d'un financement FSDIE sur l'année précédente. Un jury, composé de représentants ou de représentantes de l'UCA, de la Ville, du Crous et de la Direction de la Vie Universitaire, détermine ensuite les lauréats, qui se voient attribuer différents prix pour les trois premiers, ainsi qu'un prix spécifique pour le FSDIE Développement Durable.

Une même association ne peut recevoir deux fois un même prix lors d'une même édition.

Annexe 1

Pouvoir du président ou de la présidente de l'association à un ou une membre du bureau

Je soussigné / soussignée, président / présidente
de l'association étudiante, labellisée par l'Université
Clermont Auvergne, ne pouvant pas assister à la prochaine réunion du Conseil des Associations
Étudiantes labellisées UCA qui se tiendra le

Par la présente, je délègue mon pouvoir à, occupant
la fonction de au sein du bureau de notre
association, pour représenter et prendre part aux décisions au nom de l'association.

Fait à, le

Signature

Annexe 2

Procuration d'une association à une autre association

Je soussigné / soussignée, président / présidente de l'association étudiante, labellisée par l'Université Clermont Auvergne, atteste que notre association ne pourra pas assister à la prochaine réunion du Conseil des Associations Étudiantes labellisées UCA qui se tiendra le

Par la présente, je donne procuration à l'association étudiante, également labellisée par l'Université Clermont Auvergne et membre du Conseil des Associations Étudiantes labellisées UCA pour nous représenter et prendre part aux décisions au nom de l'association.

Fait à, le

Signature